

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES
SEANCE du 24 FEVRIER 2020

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice :17

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :18 FEVRIER 2020

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 28 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le 24 FEVRIER à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES

Présents :

Mesdames, BRARD Béatrice, FONTAINE Béatrice, CURIEN Véronique

PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, TERRIEN Hélène,

Messieurs, BODIN Serge, BRUNEAU Jean-Marie, GIVELET Eric, FERRAND Georges, , ROUGET Vincent, SABOURIN Jacques,

Absents excusés : MORTREUIL Dominique, BENITO Patricia MOREVE Nathalie MULTON Fabien

A été élue Secrétaire : CURIEN Véronique

Objet de la délibération :

2020/12

EMPLOI PLURI SERVICES- MISE A DISPOSITION

Madame le Maire propose au Conseil de faire appel à l'Association Emploi Pluri Services pour une mise à disposition de personnel pour une durée maximale de 6 mois. En effet, il est nécessaire de renforcer les services techniques en raison d'un accroissement saisonnier d'activité du à l'augmentation des surfaces espaces verts et du traitement zéro phyto de ces mêmes espaces,

Madame le Maire propose également aux élus de faire appel à l'Association Emploi Pluri Services pour une mise à disposition de personnel pour une durée de 10 mois afin de pallier au congé maladie d'un agent technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec l'Association Emploi pluri services :

- un contrat de mise à disposition de personnel pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs. La personne sera rémunérée sur une base de 35 heures hebdomadaire au smic.
- un contrat de mise à disposition de personnel pour une durée maximale de 10 mois à partir du 1^{er} mars 2020. La personne sera rémunérée sur une base de 35 heures hebdomadaire au smic.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

Pour extrait conforme
Aux ormes le 25 Février 2020
Béatrice FONTAINE
Maire